

REGLEMENT INTERIEUR

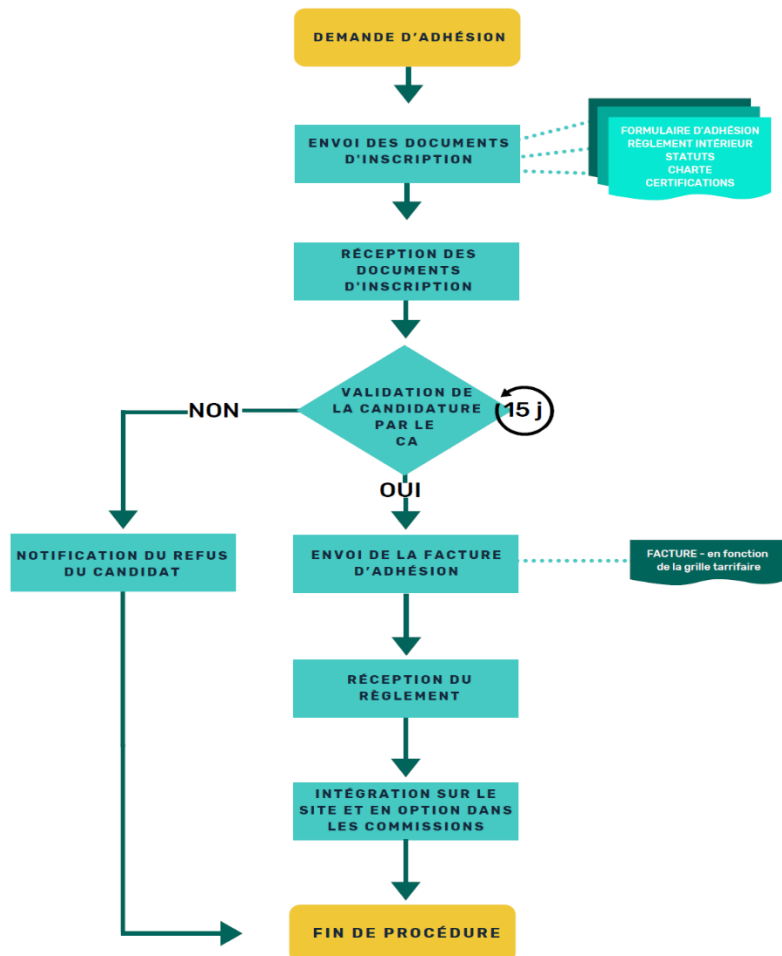


Ce règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association. Sans être obligatoire, il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres et les membres entre eux, ainsi que les modalités qui trouvent à être modifiées fréquemment (cotisations). Lui-même étant modifiable aisément, sans altérer les statuts, il porte les conditions de vote des différents types d'adhérents. Le conseil d'administration peut librement donner les modulations ou les précisions sans que les dispositions statutaires ne créent de nouvelles mesures contrevenant à celles prévues. Il est établi postérieurement aux statuts, pour permettre ainsi de résoudre les difficultés de fonctionnement et est opposable à tous.

ARTICLE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION

L'organisme postulant, après avoir pris connaissance des conditions d'admission, adresse sa demande d'adhésion par courrier électronique ainsi que son dossier de candidature renseigné au Président du cluster. Le Conseil d'Administration se charge d'instruire le dossier.

Le Conseil d'Administration statue à la majorité des membres présents sur l'adhésion du candidat. La décision est notifiée par courrier électronique au candidat par le Président ou par le manager du cluster.



ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Fournir les informations quantitatives et qualitatives que peut demander le cluster afin de permettre une bonne appréhension de l'évolution du secteur et des métiers.

- Désigner (un)1 titulaire, personne physique qui sera mandataire de la personne morale et (un)1 suppléant.
- Régler la cotisation annuelle appelée par le cluster.
- Signer la charte Open ainsi que le règlement et s'y conformer
- Informer le Président du cluster de toute procédure de dépôt de bilan, ainsi que plus généralement de toute modification des caractéristiques de l'organisme ayant permis son adhésion.

ARTICLE 3 : RADIATION

Non-paiement de cotisation : En cas de non-paiement de la cotisation, le cluster procédera à 2 rappels.

Le délai initié est de deux mois à réception du rappel. A l'issue de cette procédure de rappel, l'exclusion de l'adhérent sera prononcée par le bureau à la majorité. En cas de difficulté de paiement, l'entreprise adhérente transmet une demande de report justifiée au président.

La démission : pour être valide, celle-ci doit être adressée au président du cluster qui en informe le conseil d'administration. La démission de l'adhérent prend effet à réception du courrier

Après annonce de la radiation, l'entreprise peut demander sa réintégration au président du cluster.

Sa demande est instruite par le Conseil d'Administration comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 4 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation mensuelle est proposé par le conseil d'administration et voté en AG.

Le règlement est mensuel ou annuel. Un prélèvement automatique est privilégié.

Cotisations pour les membres cœur de filière hors convention de partenariat :

- 0 à 10 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 11 à 25 salariés : 7 500 XPF mensuel ou 90 000 XPF annuel
- 26 à 50 salariés : 10 000 XPF mensuel ou 120 000 XPF annuel

- 51 à 100 salariés : 20 000 XPF mensuel ou 240 000 XPF
- 101 à 200 salariés : 40 000 XPF mensuel ou 480 000 XPF
- +200 salariés : 80 000 XPF mensuel ou 960 000 XPF

A cause de la crise sanitaire liée au COVID19, les membres cœur de filière du secteur aérien, touristique ou événementiel bénéficient d'un abattement de 50 % de leur cotisation de l'année 2020.

Cotisations pour les membres cœur de filière en mode startup :

La cotisation est de 10 000 XPF annuel pour les entreprises en mode startup, à savoir une entreprise qui a moins de 5 ans d'existence et qui continue à faire des pertes comptables depuis le début de son activité. L'entreprise doit prouver par une attestation de son comptable ou par la présentation de son compte de résultat qu'elle est dans la situation décrite ci-dessus.

Celle-ci devra également être suivie ou en lien avec un incubateur ou une pépinière.

Cotisations pour les membres cœur de filière appartenant au même groupe (le groupe doit être majoritaire, dans chaque entreprise) :

Un abattement de 20 % pour deux entreprises du même groupe, 25 % pour trois entreprises, 30% pour quatre entreprises du même groupe et pour plus de quatre entreprises du même groupe 35 %. L'abattement sera réalisé sur l'ensemble des entreprises

Cotisations pour les membres partenaires hors convention de partenariat :

Le règlement est annuel ou mensuel par prélèvement automatique de préférence :

- 0 à 20 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 21 à 50 salariés : 8 000 XPF mensuel ou 96 000 XPF annuel
- Plus de 50 salariés : 15 000 XPF mensuel ou 180 000 XPF annuel

Les membres partenaires qui représentent des médias, des syndicats, des fédérations, des chambres consulaires bénéficient d'un abattement de 50 % de leur cotisation.

Pour le paiement des cotisations :

- Pour les nouvelles adhésions après le 1^{er} octobre, une remise de 50% sera appliquée.
- Pour les renouvellements, ils sont automatiques et les factures sont éditées au mois de janvier.

- En cas de non-paiement au 30 juin, l'adhérent se verra exclu du Cluster.

ARTICLE 5 : MISES-EN PLACE DE COMMISSION DE TRAVAIL

Les commissions de travail sont créées par le conseil d'administration. Elles sont chacune en charge d'étudier un ou des dossiers, de proposer des solutions ou orientations et de les présenter au CA ou en AG. Elles sont le reflet de l'activité du cluster. Les membres de la commission peuvent être amenés à présenter le dossier devant des instances extérieures au cluster après aval du CA.

Chaque commission de travail est pilotée par un ou plusieurs adhérents qui s'entourent de toute personne utile aux travaux de ladite commission sans en référer au CA. Des experts extérieurs peuvent être sollicités si nécessaire. Les personnes participant aux débats des commissions sont tenues au devoir de réserve. La commission rend compte de son activité lors des réunions du CA.

Ces commissions apportent aux adhérents le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problématiques dont elles ont la charge. Elles étudient et analysent certains sujets particuliers concernant l'activité. Toutefois leur rôle reste consultatif et leurs propositions restent soumises à l'approbation du Président et du CA.

Un bilan annuel de chaque commission est présenté lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le Bureau peut se constituer en commission disciplinaire. Il peut se saisir ou être saisi par tout membre actif. Sont traités par cette commission disciplinaire les manquements aux statuts du cluster ainsi qu'au présent règlement intérieur et notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative :

- Défaut d'informations sur les modifications intervenues dans les caractéristiques de l'entreprise adhérente ayant permis l'adhésion,
- Pratiques déloyales.

Lorsque le représentant de l'entreprise concernée par la procédure disciplinaire est un membre du Bureau, il ne peut participer aux réunions du Bureau constitué en commission disciplinaire.

La commission disciplinaire statue à la majorité des voix de ses membres présents, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Elle émet, dans un délai de trois mois au plus, un avis qu'elle présente au prochain Comité de direction pour décision. Elle peut proposer un avertissement ou la radiation.

ARTICLE 7 : COMMISSION DE DELIBERATION

L'ensemble des adhérents peuvent participer à la rédaction du cahier des charges. Pour des raisons évidentes de partialité, les commissions de délibération seront composées uniquement d'adhérents n'ayant pas participé à l'appel d'offre en question. Fonctionnement via un vote à la majorité. Avec la possibilité d'avoir un droit de veto pour chaque administrateur présent.